

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 12 (nombre de présents : 9 ; nombre de votants : 11)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Absents excusés : MM. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : M. DUCHEMIN.

Secrétaire de séance : Mme VALLIER.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2026/03/01	Additif à l'assiette des coupes de bois 2026	Unanimité
2026/03/02	Compte Financier Unique 2025	Unanimité
2026/03/03	Affectation du résultat 2025	Unanimité
2026/04/04	Avenants au marché de travaux d'extension/réhabilitation des locaux de la mairie	Unanimité
2026/05/05	Avenant à la convention d'offre de service et d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse avec Belin-Béliet	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026.

➤ **Délibération n°2026-03-01 – Forêt : rectification de l'assiette des coupes 2026.**

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2025, le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 a été validé.

Mme le maire, rappelle qu'une coupe d'ensemencement a été réalisée sur la parcelle 11a après réalisation de travaux préparatoires en 2023 devant permettre une meilleure germination des futurs semis.

Le résultat n'étant, à ce jour, pas satisfaisant, il est proposé aux membres du Conseil d'ajouter à la proposition du programme des coupes de l'année 2026 la coupe définitive de la parcelle n°11a.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide que la coupe définitive de la parcelle n°11a sera vendue sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

- donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

➤ **Délibération n°2026-03-02 – Compte Financier Unique 2025.**

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Mme le Maire ne pouvant pas prendre part au vote.

Monsieur VERFAILLIE, adjoint aux Finances, président de séance soumet à l'assemblée le CFU 2025 dont le résultat est le suivant :

**Budget Principal**

*Section de fonctionnement :*

DEPENSES de l'exercice :	1 043 927.77 €
RECETTES de l'exercice :	1 077 163.49 €
Résultat de l'exercice :	33 235.72 €
Excédent antérieur reporté :	738 246.11 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>771 481.83 €</b>

*Section d'investissement :*

DEPENSES de l'exercice :	624 228.65 €
RECETTES de l'exercice :	245 280.89 €
Résultat de l'exercice :	- 378 947.76 €
Excédent antérieur reporté :	542 967.46 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>164 019.70 €</b>

Restes à réaliser en dépenses : 1 038 875.00 €

Restes à réaliser en recettes : 138 358.69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lugos.

➤ **Délibération n°2026-03-03 – Affectation résultat 2025.**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'affectation du résultat.

**Résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	excédent de 33 235.72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 738 246.11 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 771 481.83 €

**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :	déficit -378 947.76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 542 967.46 €
Résultat de clôture (RI 001) :	excédent de 164 019.70 €

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	1 038 875.00 €
Recettes d'investissement :	138 358.69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2026 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

Affectation en investissement R1068 : 482 974.35 €  
Report en fonctionnement R002 : 288 507.48 €

➤ **Délibération n°2026-03-04 – Marché réhabilitation /extension de la mairie de Lugos : avenant de modification aux contrats.**

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de réhabilitation/extension de la mairie, en son article 5.2 Modalités de variation des prix, précise que « les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'établissement des prix initiaux appelés « mois zéro » (M0) fixé dans l'acte d'engagement. »

Il s'avère que le mois zéro figurant dans les actes d'engagement des lots 1 à 11 est antérieur à la date de remise des offres.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le mois M0 figurant dans les actes d'engagement pour le faire correspondre à la date de remise des offres.

Les lots 1 à 11 ont comme mois zéro (M0) : janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
-autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ **Délibération n°2026-03-05 –Avenant à la convention d'offre de service et d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse avec Belin-Béliet.**

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la commune de Belin-Béliet officialisant un partenariat existant depuis de nombreuses années.

L'offre de service et d'accueil proposée aux familles lugosiennes au sein des structures petite enfance, enfance et jeunesse de la ville de Belin-Béliet décrite dans la convention a évolué ou a été modifiée pour tenir compte de la « réalité de terrain ».

Ainsi par délibération du 10 avril 2025, l'offre Point Rencontres Informations Jeunes a été retirée de l'offre de service.

Compte tenu de la très faible fréquentation du multi accueil « Les Pignots » mais d'un financement de ce service basé sur une clé de répartition réévaluée chaque année en fonction de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier (données INSEE),

Il est proposé aux membres du Conseil de retirer l'offre de service multi accueil «Les Pignots » de la convention de partenariat avec la commune de Belin-Béliet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de l'offre de service multi accueil,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre les communes de Belin-Béliet et de Lugos dans le cadre de l'offre de service et d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

➤ **Informations diverses**

Madame Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur collaboration et le travail effectué tout au long du mandat. Elle salue également l'engagement et le professionnalisme des agents de la collectivité avec lesquels elle a apprécié de travailler pendant ses deux mandatures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Mme le Maire,  
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,  
Sandrine VALLIER

